

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 à 18 H 00
SALLE DES FETES –MOUZIEYS-PANENS**

L'an deux mille-vingt-trois, le trente-un janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS. (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE. (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLET. (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (titulaire)

Commune de LE RIOLS :

Commune de LACAPELLE SEGALAR :

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoir : Monsieur Serge BESOMBES a donné pouvoir à Mr Bernard ANDRIEU.

Absents et excusés : Messieurs Serge BESOMBES, Frédéric ICHARD, Patrick MONTELS, Thomas BRABANT-CHAIX, Jean-Paul MARTY

Madame Sylvie GRAVIER a été désignée secrétaire de séance.

1- Décision portant validation de la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2023, au titre de l'accord local. (art.L.5211-6-1 III à V du CGCT).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la composition du conseil communautaire au titre l'accord local, au titre de l'article L.5211-6-1 III à V

du CGCT et compte-tenu du rattachement des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC à la 4C au 1^{er} janvier 2023, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du 2 décembre 2022, publié au recueil des actes administratifs le 5 décembre 2022. Soit 40 sièges.

Les Conseils Municipaux des 25 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer, en suivant à leur tour, sur la composition du futur conseil Communautaire proposée, au titre de l'accord local.

A défaut d'accord local valable qui doit être conclu « *au titre de la majorité classique* » : à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci ; Monsieur le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse - Périmètre modifié. Accord Local. (Article L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse au 1^{er} Janvier 2023.

Communes	Population Municipale au 01/01/2023 population Millesime 2020 5236habitants	Nbre. de sièges au titre de la répartition de droit commun	Proposition Nbre. de sièges au titre de l'accord local 4C
Cordes sur Ciel	817	6	5
Penne	587	4	3
St Martin Laguépie	391	3	2
Les Cabannes	367	2	2
Vaour	296	2	2
Mouzieys-Panens	234	1	2
Milhars	242	1	2
Livers- Cazelles	237	1	2
Noailles	212	1	2
St Marcel Campes	211	1	2
Bournazel	226	1	2
Salles sur Cérou	194	1	1
Souel	166	1	1
Vindrac-Alayrac	147	1	1
Laparrouquial	95	1	1
Le Riols	100	1	1
Lacapelle-Ségalar	93	1	1
Loubers	81	1	1
Marnaves	78	1	1
Labarthe-Bleys	76	1	1
Roussayrolles	87	1	1
St Michel de Vax	79	1	1
Amarens	69	1	1
Donnazac	67	1	1
Frausseilles	84	1	1

Soit 37 sièges répartis au titre du droit commun et **40 sièges répartis au titre de l'accord local.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** la répartition des sièges de conseiller communautaire **au titre de l'accord local**, telle qu'elle figure sur le tableau ci-annexé : **Soit 40 sièges**.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

2- Décision portant sur le lancement d'une étude de faisabilité et de pré-programmation en vue de la construction d'une école primaire et multi-accueil petite enfance de MILHARS - Signature de la convention et demande de subvention départementale au titre de « L'Aide à la décision ».

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du projet de lancement d'une étude de faisabilité pour le projet de construction de l'école primaire et de la micro-crèche de MILHARS.

A ce titre, il explique au conseil communautaire qu'il a sollicité la société THEMELIA pour qu'elle réalise cette Etude, dans le cadre d'une prestation de service dont il expose les modalités.

Il présente ensuite le projet de convention dont le conseil communautaire a préalablement pris connaissance.

Le montant de cette étude se chiffre à : 9 575.00 € hors taxes pour laquelle il souhaite solliciter une subvention dans le cadre de « l'aide à la décision » du Département.

Au terme de cette présentation. Il demande au conseil communautaire de l'autoriser :

- à signer cette convention,
- à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de « l'aide à la décision » conformément au plan de financement exposé ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
« ETUDE DE FAISABILITE ET DE PREPROGRAMMATION
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN MULTI-ACCUEIL
POUR JEUNES ENFANTS SUR MILHARS »**

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
<i>Etude de faisabilité société THEMELIA</i>	9 575.00 €	Département 80%	7 660.00
		Autofinancement 4C	1 915.00
Total :	9 575.00 €		9 575.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- l'autorise à signer la convention de prestations de services avec la société THEMELIA.
- à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de « l'Aide à décision ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

3-Décision fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2023.

Le Président de Conseil Communautaire expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant la mise en place de la taxe GEMAPI conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2023 à :

50 000 euros (cinquante- mille euros)

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

4 - Décision autorisant le Président de la 4C à signer une convention de prestation de services avec la CAGG pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 L.5214-16-1 permettent de mettre en place des conventions de prestation de service portant sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union Européenne à destination d'une ou plusieurs communes non membres.

Considérant que la 4C est à ce jour en cours d'étude pour l'élaboration de son PLUI et qu'elle n'est pas encore dotée d'un service instructeur des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres,

- **Considérant** les statuts de la 4C et de la CAGG, il a été convenu entre les deux établissements publics de coopération intercommunale précités, de mettre en place une convention de prestation de services à caractère provisoire pour assurer la continuité de l'instruction des actes d'urbanisme des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC par la CAGG.

A ce titre, Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la signature de la convention exposée qui définira les conditions et modalités de maintien temporaire du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme entre la CAGG et la 4C

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à procéder à la signature de la convention avec la CAGG pour les communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

5-Décision autorisant le Président à signer une convention de service avec la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET pour la fourniture des repas cantine de l'école de DONNAZAC.

Monsieur le Président rappelle que suite au rattachement de la commune de Donnazac et l'intégration de son école à la 4C depuis le 1^{er} janvier 2023, il convient de prévoir l'organisation de fourniture de repas pour la cantine de l'école de Donnazac. Il donne lecture de la convention proposée par la Communauté

d'agglomération de Gaillac-Graulhet qui permettra de confier temporairement la prestation de service de fourniture de repas de l'école de Donnazac à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, dans l'attente de la mise en place de sa propre organisation.

- ❖ Cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 05 juillet 2024. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction.
- ❖ La prestation sera facturée au prix unitaire de 7,80 € T.T.C. du repas fourni (comprenant la confection et la livraison du repas à l'école de Donnazac).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire :

- **Accepte** la convention présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service de fourniture de repas de l'école de Donnazac.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

6-Décision portant uniformisation des tarifs de la cantine pour l'école de DONNAZAC.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Patrick LAVAGNE, Vice-Président en charge des Ecoles, de l'Enfance Jeunesse et de l'Action Sociale expose :

Dans un souci d'uniformisation des tarifs des repas applicables à chaque école de la 4C, il propose d'appliquer les tarifs actuels à l'école de Donnazac, de la manière suivante :

A compter du 1^{er} Mars 2023 :

- Tarif du repas des cantines pour les enfants résidant sur le territoire de la 4C
ou sur des communes hors communauté, qui acceptent de participer aux frais du service : **4,00 €**
- Participation de la 4C et des communes hors communauté de communes qui acceptent de participer aux frais du service : **1,00 €**
- Tarif du repas pour tous les adultes et/ou enfants hors territoire sans participation de la part de la collectivité de résidence : **5,00 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la grille tarifaire des repas de la cantine proposée et son application à compter du 1^{er} Mars 2023.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

7-Décision portant extension des règles de sectorisation des écoles à l'école de DONNAZAC.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charges des écoles, de l'Enfance et de l'Action Sociale présente le règlement de la sectorisation des écoles de la 4C étendu à l'école de Donnazac.

Les règles de sectorisation scolaire sont reprises dans les mêmes termes que ceux fixés dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire se prononce favorablement à l'extension des règles de sectorisation scolaire à l'école de DONNAZAC.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

8-Décision arrêtant les participations aux frais des écoles 2022/2023 pour les écoles de MILHAVET, VAREN, LAGUEPIE.

A la demande de Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-Président expose et propose de maintenir le tarif de la participation aux frais de scolarisation des élèves inscrits par dérogation à **650 € par enfant**, pour l'année scolaire 2022/2023.

Il convient donc de renouveler les conventions de participation aux charges liées à l'accueil des élèves inscrits par dérogation, en accord avec les représentants suivants :

- ✓ Commune de Laguépie,
- ✓ Commune de Milhavet,
- ✓ Commune de Varen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- **De maintenir** le montant de la participation réciproque aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de **650 € maximum pour l'année scolaire 2022/2023**, pour les groupements de communes, communes et organismes précités,
- **De réexaminer** les montants de ces participations chaque année,
- **D'autoriser** Monsieur Patrick LAVAGNE, Vice-Président à signer les conventions pour l'année scolaire 2022/2023, avec les partenaires cités ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

9-Décision portant demande de subvention DETR 2023 pour des travaux sur les équipements sanitaires du théâtre du Colombier.

Monsieur le Président expose :

L'hébergement des artistes en résidence du Théâtre du Colombier composé de 12 chambres, nécessite des travaux en termes d'équipement sanitaire avec la mise en place de 12 chauffe-eau individuel de 50 litres dans chacune des chambres et répondant aux normes des économies d'énergie en vigueur.

En effet, actuellement l'installation sanitaire existante (composé que d'un grand chauffe-eau de 500 litres), n'est pas suffisante pour que l'eau chaude arrive sur l'ensemble des 12 chambres.

Celles qui sont le plus éloignées de l'installation actuelle, sont difficilement alimentées après une longue période de tirage amenant une eau légèrement tiède et générant d'autre part, une surconsommation très significative tant en eau qu'en électricité. Ces chambres, étant occupées de façon occasionnelle (accueil de troupe en résidence), on constate une consommation d'eau et d'électricité disproportionnée par rapport à l'usage.

Pour remédier à ce problème, il a été demandé une étude de l'installation par un thermicien qui préconise l'installation de 12 ballons électriques blindés (vertical/mural) qui permettra une alimentation en eau chaude sur toute la partie hébergement et qui sera beaucoup plus économique que l'installation actuelle.

Le montant des travaux est de : **16 614.72 €**

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de ce projet et propose au conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 :

Coût estimatif de l'opération			
Postes de dépenses			
Equipement sanitaire des 12 chambres de l'hébergement des artistes en résidence du Théâtre du Colombier		16 614.72 €	
Coût HT		16 614.72 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Département (subvention obtenue)	Coût estimatif de l'équipement : 16 614.72 H.T	6 645.88 €	40 %
DETR	Coût estimatif de l'équipement : 16 614.72 H.T	4 984.41 €	30 %
Sous-total subventions sollicitées		11 630.29 €	
Autofinancement 4C		4 984.43 €	
Coût HT		16 614.72 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel des travaux présenté.
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023.
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet, l'autorisation de pouvoir commencer les travaux sans attendre la notification de subvention au regard de l'urgence de cette opération.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

10-Décision portant annulation de la délibération N°5-11102022 du 11 octobre 2022 fixant le taux de partage de la taxe d'aménagement entre la 4C et ses communes membres.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire :

- **Vu** la délibération du conseil communautaire N°5-11102022 fixant le taux de partage de la taxe d'aménagement entre la 4C et ses communes membres,

- **Considérant** que la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 (legifrance.gouv.fr) est revenue **sur le caractère obligatoire du partage de la taxe d'aménagement** à compter de 2022, entre les communes et la communauté de communes et qu'il redevient, par ces nouvelles dispositions, **facultatif**,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- **S'inscrit et Valide** « **le caractère facultatif du partage de la taxe d'aménagement de la loi rectificative des finances 2022** » et sa mise en application au niveau de la 4C et de ses communes membres.

Et en conséquence,

- **Annule** la délibération N°5-11102022 qui avait fixé le taux de partage entre la 4C et les communes membres.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

11-Décision portant ouverture de deux opérations d'investissement avant le vote du budget 2023 (Installations sanitaires du Théâtre du Colombier et éclairage Tennis couvert de PENNE).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant l'urgence des travaux devant être effectués d'une part, sur les installations sanitaires du Théâtre du Colombier avant le commencement de la saison théâtrale et des accueils en résidence actuellement programmés,

Et d'autre part,

Sur l'éclairage de la salle couverte du Tennis de PENNE qui ne permet plus une utilisation optimale de cette installation sportive à cause de son éclairage défectueux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **L'autorise** à procéder à l'ouverture budgétaire de ces deux opérations d'investissement, sans attendre le vote du budget principal 2023.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 2315 du budget principal 2023,
- **Charge** Monsieur le Président d'en informer le Trésorier de la Communauté de Communes.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

12-Décision autorisant le Président à procéder au versement d'un acompte de subvention 2023 aux associations C'VITAL et le Jardin d'enfants de MILHARS.

Monsieur le Président expose :

Par courriers reçu à la Communauté de Communes, le Président de l'association C'VITAL et la Présidente de l'association du Jardin d'enfants de MILHARS lui ont fait part des difficultés de trésorerie qu'ils rencontraient en ce début d'année ; difficultés liées notamment au retard des aides des autres partenaires financiers. Il en résulte, une difficulté pour le paiement des salaires.

Afin de ne pas mettre ces deux associations d'intérêt communautaire en difficulté, le Président propose au conseil communautaire que, sans attendre le vote du budget 2023 qui n'interviendra que début avril, il soit procédé dès à présent, au versement de :

- 10 000 Euros à l'association C'VITAL.
- 6 000 Euros à l'association du Jardin d'enfants de MILHARS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire,

- **L'autorise** à procéder au versement des sommes sus-énoncées,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget principal 2023,
- **Charge** Monsieur le Président d'en informer le Trésorier de la Communauté de Communes.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

13-Décision autorisant le lancement d'une étude pré-opérationnelle d' OPAH sur le territoire de la 4C (3 Secteurs : Cordes-Les Cabannes, Penne-Vaour, La Ruralité).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Monsieur Jean Michel PIEDNOEL, Elu référent sur le programme « Petite Ville de Demain » présente au conseil communautaire, le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) porté par l'Agence d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), vecteur d'intervention privilégié de l'agence sur le parc privé.

Il rappelle que chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

Une OPAH se prépare tout d'abord grâce à une phase de diagnostic et à une étude pré-opérationnelle.

L'étude pré-opérationnelle permettra d'établir un diagnostic à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. Elle s'appuiera sur les études déjà réalisées ainsi que sur les données disponibles en libre accès ainsi que des données de terrains.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH pourra être financée à hauteur de 50% TTC par l'ANAH. L'étude pourra également être financée à hauteur de 30% TTC par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Les élus communautaires ainsi que l'ensemble des maires, ont été invité à 3 reprises pour des réunions d'informations avec l'ANAH, afin de poser toutes les questions nécessaires sur le dispositif OPAH.

La cheffe de projet PVD ainsi que son élu référent ont travaillé sur l'élaboration d'un cahier des charges permettant le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser l'étude pré-opérationnelle et de définir un plan d'action opérationnel. Ce cahier des clauses techniques particulières est annexé à la présente délibération.

L'OPAH-RU constituera par ailleurs le volet « Habitat » de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui sera signée dans les 3 mois suivant, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de la Communauté de communes,
- **De valider** le cahier des clauses techniques et particulières présenté,
- **De s'engager** à ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au BP 2023,
- **De l'autoriser** à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de communes.
- ✓ **Valide** le cahier des clauses techniques et particulières
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude seront ouverts sur le BP 2023
- ✓ **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs

Les délégués des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

14-Décision portant demande de subventions au titre de la DETR et Départementale pour le remplacement de l'éclairage du Tennis couvert de PENNE.

Monsieur le Président expose :

Le bâtiment du TENNIS de PENNE construit en 2011 dispose d'un éclairage défectueux qui ne permet plus l'utilisation optimale de la salle en journée et en soirée.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de 6 spots existants ; du reste très énergivores, de mettre en place 4 spots complémentaires pour assurer un bon éclairage des zones de jeu de la salle et de procéder à la reprise de l'alimentation électrique au regard de cette nouvelle installation.

Ces travaux ont été chiffrés et représentent un investissement de : **6 838.90 € H.T**

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de ce projet et propose au conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et du Département :

Coût estimatif de l'opération			
Postes de dépenses			
Eclairage de la salle du Tennis couvert de PENNE		6 838.90 €	
Coût HT		6 838.90 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Département (subvention obtenue)	Coût estimatif de l'équipement : 6 838.90 H.T	2051.67€	30 %
DETR	Coût estimatif de l'équipement : 6838.90 H.T	2051.67 €	30 %
Sous-total subventions sollicitées		4 103.34 €	
Autofinancement 4C		2 735.56 €	
Coût HT		6 838.90 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel des travaux présenté.
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 et auprès du Département.
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'autorisation de pouvoir commencer les travaux, sans attendre la notification des subventions, au regard de l'urgence de cette opération.

Les déléguées des communes entrantes au 1^{er} janvier 2023 de FRAUSSEILLES et DONNAZAC, présentes à cette réunion, n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour épuisé, fin de la réunion 19 H 30.